

NT3853fr01  
1/03/2012

## **NOTE INFORMATIVE :** **EXPORTATION BIO « UE → USA », IMPORTATION BIO « USA → UE »**

Madame, Monsieur,

le 15 février 2012 un accord historique a été signé entre les Autorités européennes et les Autorités américaines concernant la reconnaissance d'équivalence des règlements bio entre les USA et l'UE.

### **Concrètement?**

Ceci veut dire que, tant que les conditions de l'accord sont remplies, des produits certifiés bio selon le Règlement EU ou le Règlement du USDA peuvent être vendus, étiquetés et présentés comme bio dans les espaces économiques respectifs.

### **Quand?**

Cet accord entre en vigueur le 1er juin 2012.

### **Quels produits?**

Cet accord porte sur les produits d'origine UE et USA. Cela inclut (1) les produits qui ont été produits dans l'UE ou les USA et (2) les produits dont le processus final ou l'emballage final est réalisé dans l'UE ou aux USA. Cela inclut aussi des produits transformés et/ou conditionnés dans l'UE à partir d'ingrédients cultivés hors UE mais reconnus par le système UE. De même aux USA cela inclut des produits transformés et/ou conditionnés aux USA à partir d'ingrédients cultivés hors USA mais reconnus par le système USDA.

L'aquaculture ne fait pas partie de cet accord.

### **Conditions de l'accord**

→ pour les opérateurs UE

Des produits animaux obtenus à partir d'animaux traités aux antibiotiques ne peuvent pas être exportés avec la garantie bio aux USA.

→ pour les opérateurs USA

Les pommes et poires produites avec des antibiotiques (streptomycine) ne peuvent pas être exportés avec la mention bio dans l'UE.

### **Les logos UE et USDA pourront-ils être utilisés?**

Oui, les 2 logos pourront être utilisés sur les produits qui répondent aux conditions de l'accord. Quand un logo est utilisé, il doit répondre à toutes les conditions réglementaires d'étiquetage.

### **Quels documents?**

Tous les produits qui seront commercialisés aux USA devront être accompagnés d'un certificat de lot émis par un organisme de contrôle reconnu dans l'UE. Ceux-ci renseigneront le lieu de production, l'organisme certificateur, la vérification qu'aucun produit non-autorisé n'ait été employé et que les conditions de l'accord ont été respectées. Ces certificats permettront la traçabilité des produits.

### **Vous voulez exporter vos produits aux USA?**

D'abord, informez votre organisme de contrôle de votre projet d'exportation aux USA. Celui-ci vous donnera les détails nécessaires et fera les vérifications supplémentaires demandées dans l'accord. Ensuite l'organisme de contrôle pourra émettre un certificat de lot qui accompagnera chaque lot.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

[www.certisys.eu](http://www.certisys.eu)

**CERTISYS** sarl/bvba/GmbH

Rue Joseph Bouché 57/3

B-5310 Bolinne

TÉL 32(0)81 60 03 77 - FAX 32(0)81 60 03 13

K. Maria Hendrikaplein 5-6

B-9000 Gent

TEL 32(0)9 245 82 36

SIÈGE SOCIAL/MAATSCHAPPELIJKE ZETEL

Av. de l'Escrime, 85 Schermlaan

B-1150 Bruxelles/Brussel

TEL 32(0)2 779 47 21

